

FONDS DE SOUTIEN AU CINEMA ET À L'AUDIOVISUEL
dans le cadre de la convention ETAT/CNC/REGION GUADELOUPE
(2020-2022)

AIDES A L'ECRITURE

Il s'agit d'encourager les auteurs dont le potentiel artistique a été reconnu par un ou des professionnel(s) formalisant les capacités créatrices de l'auteur(e) à partir d'une note de lecture.

- 1- Aide aux auteurs
- 2 Aide à la réécriture

1- Aide aux auteurs

Cette aide accompagne l'auteur(e) dans ses travaux d'écriture, de recherches et vise à permettre l'édition d'une première version du scénario pour les catégories suivantes :

CODES GENRES

Echelle de genre : CINEMA

Famille de genre Court métrage (CM)

Catégorie de genre :

Court métrage de fiction	CM F
Court métrage documentaire	CM DOC
Court métrage d'animation	CM ANIM

Famille de genre Long métrage (LM)

Catégorie de genre :

Long métrage de fiction	LM F
Long métrage documentaire	LM DOC
Long métrage d'animation	LM ANIM

Echelle de genre : AUDIOVISUEL

Famille de genre Fiction télévisée (F-TV)

Catégorie de genre :

Fiction télévisée unitaire (téléfilm)	F-TV U
Fiction télévisée série	F-TV S

Famille de genre Documentaire (DOC)

Catégorie de genre :

Documentaire unitaire

DOC U

Familles de genre :

Nouvelles écritures

WEB / NVEL EC

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande d'aide à l'écriture « aide aux auteurs » adressée au président du conseil régional précisant le genre du projet et le montant sollicité (**voir annexes 1 et 2**)
- une note de lecture d'un (des) professionnel(s) du cinéma, référence à l'appui (**voir annexe 3**)
- un projet d'écriture argumenté constituée de :
 - un synopsis
 - un calendrier prévisionnel des travaux d'écriture (**voir annexe 4**)
 - une note d'intention de l'auteur ou des co-auteurs
- une autobiographie, CV
- un RIB complet
- 1 ou 2 liens Internet vers une ou plusieurs réalisations propres ou référentielles (graphique ou/et visuelle)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents (copies numériques) qui pourraient permettre au comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

NB : la collectivité se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

2-Aide à la réécriture

L'aide à la réécriture est destinée à soutenir des projets de scénario pour lesquels un travail complémentaire d'écriture est nécessaire. Ne sont éligibles que les projets déposés par une société de production (producteur délégué) pour les catégories suivantes :

Famille de genre Long métrage (LM)

Catégorie de genre :

Long métrage de fiction

LM F

Long métrage documentaire

LM DOC

Long métrage d'animation

LM ANIM

Echelle de genre : AUDIOVISUEL

Famille de genre Fiction télévisée (**F-TV**)

Catégorie de genre :

Fiction télévisée unitaire (téléfilm)

F-TV U

Eligibilité des porteurs de projets :

Pour la REECRITURE FTV-U

Société de production audiovisuelle située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE 5911A

Pour la REECRITURE DE LM

Société de production audiovisuelle ou cinématographique (située en France dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement de l'aide, code APE (5911A, 5911C, 5912Z)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande d'aide à la réécriture adressée au président du conseil régional précisant le genre du projet et le montant sollicité (**voir annexes 1 et 2**)
- une note de lecture d'un (des) professionnel(s) du cinéma référence à l'appui (**voir annexe 3**)
- un synopsis
- un projet de réécriture argumenté avec la présentation des dépenses éligibles (justificatifs, pro forma..)
- un scénario
- un calendrier prévisionnel des travaux de réécriture (**voir annexe 4**)
- une note d'intention de l'auteur(e)
- une note d'intention du producteur
- un budget détaillé du projet de réécriture précisant les dépenses locales et un plan de financement mentionnant ce qui est acquis, en cours ou demandé (**Voir Annexe 5a**)
- une copie du récépissé de dépôt du projet à la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), Société des Gens de Lettres (SGDL) ou Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)
- les documents administratifs à jour de la société de production (Fiche INSEE, kbis, statuts,)
- une autobiographie de l'auteur
- un CV du producteur
- une filmographie de la société de production
- un RIB complet

- un ou 2 liens Internet vers une ou plusieurs réalisations propres ou référentielles (graphique ou/et visuelle)

- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents (copies numériques) qui pourraient permettre au comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

NB : la collectivité se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

Dépenses éligibles pour les aides à la réécriture :

Les coûts admissibles sont nécessairement issus des budgets Type CNC accessibles et sont les suivants :

- les frais liés à la rétrocession des droits d'exploitation du projet en cours de scénarisation, à une autre entreprise de production (non liée à l'entreprise cédante) ;
- les frais liés à la poursuite de l'écriture du projet par un nouveau scénariste ou avec un nouveau réalisateur (dans ce cas, la demande de réécriture est admissible pour l'écriture d'une version finale seulement et peut être déposée une seule fois).
- les frais liés aux coûts d'un contrat d'option (ou d'acquisition de droits) dans le cas d'adaptation cinématographique d'œuvres littéraires, théâtrales, picturales ou musicales (autre qu vidéomusique ou clip musical à caractère promotionnel)
- le cachet du scénariste ;
- le cachet du conseiller à la scénarisation ou script-doctoring ou agences conseils ;
- les frais de recherche (expertise, documentation) et de déplacements (voyages et séjours, salons, festivals) qui y sont liés ;
- les frais de recherche artistique et d'illustrations, de bible graphique, de scénarimage, de modélisation de personnages (animation seulement) ;
- les frais liés aux réunions d'écriture (table de scénarisation ou autre) ;
- les frais de traduction aux fins du démarchage à l'étranger ;
- les frais d'administration (maximum 20 % du coût total du budget de réécriture admissibles) ;
- tous frais juridiques liés à la phase d'écriture du scénario (exceptés les frais liés à une version antérieure du scénario), à l'exclusion de toute dépense qui serait liée à un différend entre le producteur et l(es) auteur(s) ou tout autre tiers ;
- les frais liés à la traduction d'un synopsis ou d'un traitement (coproduction seulement) ;